



28 décembre 2017

Instruction administrative

Abolition de textes administratifs périmés

Afin d'abolir les instructions administratives contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables en raison d'un changement de circonstances ou qui ont été incorporées dans de nouvelles instructions administratives ou remplacées par celles-ci, la Secrétaire générale adjointe à la gestion promulgue ce qui suit :

Section 1

Instructions administratives

Les instructions administratives ci-après sont abolies par la présente¹ :

- a) [ST/AI/310](#), datée du 20 septembre 1983 : « Signatures de registres par les fonctionnaires du Secrétariat et les personnes autorisées le samedi, le dimanche et les jours fériés, ou au-delà de l'horaire normal de travail » ;
- b) [ST/AI/327](#), datée du 23 janvier 1985 : « Institutional or corporate contractors » (en anglais seulement) ;
- c) [ST/AI/334](#), datée du 21 mai 1986 : « Test for basic word-processing qualifications » (en anglais seulement) ;
- d) [ST/AI/414](#) et [ST/AI/414/Add.1](#), datées respectivement du 29 mars et du 3 mai 1996 : « Programme de départ anticipé (1996) » ;
- e) [ST/AI/1998/4](#), datée du 10 février 1998 : « Concours de recrutement pour l'affectation d'agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées dans des groupes professionnels particuliers » ;
- f) [ST/AI/2007/2](#), datée du 23 mai 2007 : « Programme de gestion des réaffectations » ;
- g) [ST/AI/2011/4](#), datée du 27 mai 2011 : « Indemnité pour frais d'études et indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés) » ;
- h) [ST/AI/2011/4/Amend.1](#), datée du 30 décembre 2011 : « Indemnité pour frais d'études et indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés) » ;

¹ Les instructions administratives abolies peuvent être consultées à l'aide du Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



- i) [ST/AI/2011/4/Amend.2](#), datée du 31 mars 2014 : « Indemnité pour frais d'études et indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés) » ;
- j) [ST/AI/2013/2/Rev.1](#), datée du 22 décembre 2016 : « Allocations-logement et retenues ».

Section 2

Disposition finale

La présente instruction administrative entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion
(*Signé*) Jan **Beagle**
